

DÉCLARATION NOMINATIVE ANNUELLE DES SALAIRES VERSÉS

DESTINATAIRES

Volet N° 1 : C.R.P.C.E.N. - 5 bis, rue de Madrid - 75395 PARIS Cedex 08

AVANT LE 31 JANVIER

Volet N° 2 : Conseil Supérieur du Notariat - Comité Mixte
35, rue du Général FOY - 75008 PARIS

Volet N° 3 : Exemple à conserver par l'Étude

• **Assiette minimale des cotisations (décret N° 90.1215 du 20/12/1990)**
- Art. 31 : l'assiette minimale est le salaire prévu par la Convention Collective pour la catégorie professionnelle à laquelle appartient le clerc ou l'employé compte tenu du nombre d'heures de travail. Pour le personnel d'entretien il s'agit du salaire du coefficient 110.
- Art. 43 : pour le clerc qui devient suppléant ou administrateur, l'assiette est constituée par les salaires et produits perçus sans pouvoir être inférieur à une valeur équivalente à 227 points.

• **Avantages en nature** (nourriture, logement) assimilés à des salaires et évalués selon les barèmes de la Sécurité sociale.

• **Salaire maintenu en cas de maladie, de maternité ou d'accident** : de ce salaire, on peut déduire les indemnités journalières reçues du régime général de Sécurité sociale par l'employeur, pour le clerc ou l'employé en arrêt de travail (art. 19-II du Règlement Intérieur). La déduction ne peut dépasser le salaire maintenu.

NOM, PRÉNOM ET NUMÉRO CENTRAL D'IMMATRICULATION DE L'ASSURÉ			DATES D'ENTRÉE ET DE SORTIE DANS L'EXERCICE (y compris congés)	Temps de travail hebdomadaire	Coefficient plancher du niveau de la catégorie au 31/12	RÉMUNÉRATIONS BRUTES (y compris les réajustements effectués en application des articles 31 et 43 du décret)				TOTAL INDEMNITÉS JOURNALIÈRES 5	TOTAL DES SALAIRES SOUMIS A COTISATION 4 - 5	Base de calcul des cotisations acquittées au régime général de la Sécurité Sociale		CONGÉS SANS SOLDE
						Salaires 1	13 ^e mois 2	Gratifications 3	Total général (1 + 2 + 3) 4			Salaires en totalité (moins I.J. perçues)	Salaires plafonnés	
				Si changement à compter du 01.01 préciser date										
1			E											DU
			S											AU
2			E											DU
			S											AU
3			E											DU
			S											AU
4			E											DU
			S											AU
5			E											DU
			S											AU
6			E											DU
			S											AU
7			E											DU
			S											AU
8			E											DU
			S											AU
9			E											DU
			S											AU
10			E											DU
			S											AU